



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, le 19 août 2002 à 19 h 30.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Florian Charlebois, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Charles Parisot, conseiller
Madame Nathalie Deshaies, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

12111-08-02

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Point 1

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté en reportant le point 4 « Pavage d'une partie du chemin du Lac-René – Appel d'offres » à une séance subséquente.

ORDRE DU JOUR

-
- Reporté*
1. Constatation de l'avis de convocation
 2. Mandat de défense de monsieur Gilles Cyr dans la cause 700-05-009602-008
 3. Construction d'une salle d'archives – Mandat ingénieur
 4. *Pavage d'une partie du chemin du Lac-René – Appel d'offres*
 5. Programme *AccèsLogis* – Apport du milieu
 6. Pavage d'une partie de la montée Sainte-Thérèse
 - Questions des membres du conseil
 - Questions du public
 7. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Madame Nathalie Deshaies et monsieur Florian Charlebois, déclarent leur intérêt dans le prochain dossier et ne participeront ni aux discussions ni au vote.

12112-08-02

**MANDAT DE DÉFENSE DE MONSIEUR GILLES CYR DANS LA CAUSE
700-05-009602-008**

Point 2

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Cyr, ex-maire de la Ville de Prévost et candidat à la mairie aux élections municipales du 5 novembre 2000, est poursuivi en dommages et intérêts pour diffamation dans le dossier de Cour 700-05-009602-008;

CONSIDÉRANT que l'article 604.6, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que toute municipalité doit assumer la défense d'une personne qui est intimée dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre d'un conseil;

CONSIDÉRANT que l'Honorable juge Suzanne Courteau, J.C.S. ordonne à la Ville, dans son jugement du 18 avril 2002, rendu dans le dossier de Cour 700-05-011722-026, ce qui suit :

« ORDONNE à la Ville de Prévost d'assumer la défense de Gilles Cyr à titre d'intimé sur la requête en vertu de l'article 762b) C.p.c. intentée contre lui, le 2 novembre 2000... »;

CONSIDÉRANT que par cette ordonnance, la Ville se doit de voir à la défense de monsieur Gilles Cyr dans le dossier de Cour 700-05-009602-008;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire respecter et exécuter le jugement rendu par l'Honorable juge Suzanne Courteau, J.C.S.;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate M^c Josée Cantin, avocate, de la firme d'avocats *Lord et Cantin*, pour représenter les intérêts de monsieur Gilles Cyr dans le dossier de cour 700-05-009602-008, au tarif de cent vingt dollars (120 \$) l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12113-08-02

CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ARCHIVES – MANDAT INGÉNIEUR

Point 3

CONSIDÉRANT que la Ville doit aménager une nouvelle salle d'archives afin de se conformer aux directives des *Archives nationales du Québec*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11915-05-02 autorisant un budget de 50 000 \$ pour la construction de ladite salle d'archives;

CONSIDÉRANT que les plans de la salle d'archives doivent être conçus par un ingénieur;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE ,
Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate Michel Pominville, ingénieur de la firme *Groupe conseil BSA*, pour la conception des plans d'une salle d'archives et ce, pour un montant n'excédant pas mille six cents dollars (1600 \$), plus taxes.
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12114-08-02

PROGRAMME ACCÈSLOGIS – APPORT DU MILIEU

Point 5

CONSIDÉRANT que la corporation *Habitation du Vieux Shawbridge* a procédé à un appel d'offres pour les travaux de rénovation des édifices Shaw et Bastien;

CONSIDÉRANT que ladite corporation n'a pas retenu les soumissions reçues en raison du fait qu'elles sont trop élevées;

CONSIDÉRANT que le programme de subvention *AccèsLogis* prévoit un apport du milieu au projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville procède en régie aux travaux de mise à nu de la structure de l'édifice Shaw, aux travaux de raccordement d'égout et d'aqueduc ainsi qu'aux travaux de drainage du terrain;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le service des travaux publics à procéder en régie, à la mise à nu de la structure de l'édifice Shaw, aux travaux de raccordement d'égout et d'aqueduc ainsi qu'aux travaux de drainage du terrain, si requis.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

À la demande de madame la conseillère Nathalie Deshaies, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition ; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs Sylvain Paradis, Jean-Pierre Joubert, Germain Richer et Claude Charbonneau.

Contre la proposition : Madame Nathalie Deshaies et messieurs Florian Charlebois et Charles Parisot.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12115-08-02

PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE

Point 6

CONSIDÉRANT que sur distance de 220 mètres, le pavage doit être refait sur la montée Sainte-Thérèse, aux limites de Bellefeuille;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces travaux, un budget de 36 000 \$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un budget de trente-six mille dollars (36 000 \$), taxes incluses, pour le pavage de 220 mètres de rue sur la montée Sainte-Thérèse, aux limites de Bellefeuille.
3. QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à signer les contrats à intervenir.

À la demande de monsieur Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition ; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs Sylvain Paradis, Jean-Pierre Joubert, Germain Richer et Claude Charbonneau.

Contre la proposition : Madame Nathalie Deshaies et messieurs Charles Parisot et Florian Charlebois.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- ✓ M. Guy Roy : questions relatives à AccèsLogis, au financement des travaux de réfection du chemin du Lac-René et de la montée Ste-Thérèse et aux luminaires à réparer sur le chemin du Lac-Écho.
- ✓ M. Michael D'Iorio : commentaire relatif aux déchets de la collecte de recyclage qu'on retrouve sur la chaussée et dans les fossés.
- ✓ M. Jacques Lemieux : commentaire relatif au bruit généré par les éboueurs.
- ✓ M. Mario Pedroni : question relative à la construction d'une salle d'archives.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation
12116-08-02

LEVÉE DE LA SÉANCE

Point 7

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
12111-08-02 à 12116-08-02 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 12111-08-02 à
12116-08-02 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le Conseil
municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 19 août 2002.

Réal Martin
Directeur général et greffier